



Protocole sanitaire d'exploitation des terrains de golf dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et du déconfinement progressif de la population

Annexe : CONVIVIALITÉ dans les golfs (en attente de validation)

Lien vers le Protocole Sanitaire restauration et hôtellerie :

<https://www.gni-hcr.fr/special-coronavirus-covid-19/la-reprise/protocole-sanitaire-hcr-definitif-arrete-par-le-ministere-du-travail>

Rappel des principes généraux énoncés par le Premier Ministre le 28 avril 2020 devant l'Assemblée Nationale, applicables à tous les sports individuels dont le golf :

Une reprise individualisée du sport pour tous les Français :

Le Gouvernement a rappelé la nécessité pour les Français de pratiquer une activité sportive tant du point de vue du bien-être que de la santé de chacun. La pratique d'une activité physique et sportive est un enjeu de santé publique d'autant plus dans la crise que nous traversons.

Néanmoins, sur les recommandations du Haut Conseil de Santé Publique, une distanciation physique spécifique entre les pratiquants ainsi que le respect des gestes barrières sont des conditions indispensables à la pratique de l'activité physique.

1 / Ces activités peuvent être pratiquées :

- Sans limitation de durée de pratique ;
- Sans attestation ;
- Sans limite de distance à partir du domicile ;
- En limitant les rassemblements de personnes ;
- En extérieur et dans les espaces de convivialité aménagés et contrôlés par l'exploitant ;

2 / Les critères de distanciation spécifiques entre les personnes sont les suivantes :

Une distance physique suffisante correspondant à environ 4 m² pour les activités en plein air.



3 / Des spécifications complémentaires en fonction des activités peuvent être précisées par le Ministère des Sports :

Spécifications complémentaires propres à la pratique du golf (mises en conformité avec les principes généraux fixés par le Gouvernement à partir du 2 juin 2020)

Le golf est un sport individuel de plein air se pratiquant sans contact dans des environnements naturels entre amis ou en famille, quel que soit l'âge. La pratique du golf a des vertus avérées sur la santé.

Le golf se pratique dans de grands espaces naturels, avec une très faible densité humaine.

Sur les 732 équipements français, 604 sont des parcours de 9 trous et plus, d'une superficie minimum de 20 hectares pour un 9 trous. Un parcours 18 trous – la jauge classique qui représente la majorité du parc des équipements golfeques – s'étend sur une superficie de 50 hectares, souvent plus.

Un trou de golf classique, hormis les parcours compacts, mesure entre 100 et 500 mètres de long et se compose de plusieurs zones :

- 4 plateformes distinctes de départ de 15 à 20 m² de moyenne chacune. Le joueur choisi sa plateforme en fonction de son niveau ;
- Le fairway (bordé de hautes herbes, d'étendues d'eau ou de bois) d'une superficie moyenne minimum de 1 hectare par trou ;
- Le green – zone de putting avec le drapeau qui fait une surface moyenne de 600 à 700 m². Une partie est constituée de 4 joueurs maximum.

Sur un par 3 (200 mètres maximum) il n'y a qu'une partie par trou. Sur un par 4 (de 200 à 400 m) ou un par 5 (plus de 400 m), il peut y avoir deux parties sur le trou : une au départ et une à l'approche du green ou sur le green.

Par essence la pratique du golf est donc une activité de plein air, à très faible densité. Sur 18 trous (50 hectares minimum, entre 60 ha et 70 ha en moyenne avec les espaces de transition entre les trous), il y a maximum de 4x18 = 72 joueurs (soit pour 50 ha une moyenne de 1 joueur pour 6 400 m²), bien répartis sur les différentes zones en fonction de l'avancée de leur partie et de chaque trou.

En complément des interactions limitées entre individus rappelées précédemment et, pour prendre en compte le contexte exceptionnel de l'épidémie du Covid-19, les exploitants des clubs de golf adoptent des mesures complémentaires exceptionnelles afin de protéger leurs clients et leurs personnels :

- La banque d'accueil est ouverte sous condition de respecter les dispositifs barrières avec la mise en place de moyens efficaces comme par exemple d'un écran en plexiglass, marquage au sol pour assurer les distances barrières. Un accueil physique peut-être donc être organisé en respectant les mesures barrières et de distanciation tant vis-à-vis du personnel que des joueurs.

- Les zones « vestiaires », redeviennent accessibles dans la limite de 10 personnes en même temps et en condamnant les sèche-cheveux. Un sens de circulation devra être organisé pour éviter les croisements et la condamnation de certaines facilités pourra être nécessaire afin de respecter les mesures de distanciation et les gestes barrières.

Les clubs qui exploitent des restaurants organisent la réouverture de ces zones à compter du 2 juin 2020, selon la couleur de leur département (orange : terrasses uniquement ou vert : salles intérieures + terrasses) en appliquant les mesures sanitaires imposées par le Gouvernement et les recommandations de la profession.

Les fiches techniques provisoires sont disponibles au lien suivant :

<https://www.gni-hcr.fr/special-coronavirus-covid-19/la-reprise/protocole-sanitaire-hcr-definitif-arrete-par-le-ministere-du-travail>

- En terrasse : pas d'interdiction, respect des usages et recommandations de la profession ; respect des mesures de distanciations et gestes barrières entre les clients et vis-à-vis du personnel ;
- À l'intérieur du Club house : pas de consommation debout au bar, limitation de 10 personnes par table et espacement de 1 mètre entre les tables.
- Dans tous les espaces intérieurs : port du masque obligatoire pour circuler afin de se protéger soi-même ainsi que les autres clients et le personnel.
- Le flux de clients reste organisé et contrôlé par principe sous la responsabilité de l'exploitant.
- La zone « Proshop / boutique » des clubs sera ouverte à condition de permettre l'accès qu'à des clients individuels, dans la limite de 10 personnes.
- La zone « Caddy Master » pourra être ouverte à condition de limiter l'accès aux golfeurs portant un masque et dans la limite de 10 personnes tout en respectant les règles de distanciations.

Les personnels et enseignants portent masques ou visières si nécessaires.

Dans les zones intérieures, prévoir des passages de nettoyage et de désinfection dans la journée et accentués pour les poignées de porte et les sanitaires. Pour les sanitaires, dans la mesure du possible, ceux-ci ne devront pas être communs pour les joueurs et le personnel.

La réservation préalable d'un départ est recommandée pour accéder au parcours afin d'éviter les interactions entre des joueurs.

Le practice, les zones de chipping et de putting sont accessibles pour la pratique et l'enseignement en respectant le principe général de 2 mètres de distanciation entre les personnes.

Les enseignants peuvent donner des cours à un ou plusieurs élèves (dans la limite d'un ratio de un enseignement pour un maximum de 9 élèves). Ils respectent les distances de sécurité et ne sont jamais à moins de 2 mètres de leur élève qu'ils ne touchent en aucun cas.

Des mesures spéciales d'accueil des enfants dans le cadre des directives du Gouvernement, du Maire ou du Préfet, pourront être mises en place pour favoriser l'accueil des publics jeunes dans le cadre scolaire ou extrascolaire.

L'échauffement tout comme l'entraînement individuel, sur l'ensemble des zones (practice, chipping et putting green...) du club sera possible pour les joueurs ayant réservé un départ ou non, à condition de respecter les règles définies dans le protocole sanitaire et notamment les principes de distanciation physique.

- Les emplacements d'entraînement sont suffisamment espacés afin de respecter la distanciation de 2 mètres entre les personnes ;
- Les balles sont distribuées par le club ou prises individuellement avec des cartes individuelles prépayées ou avec des jetons désinfectés payés à l'accueil ;
- Les joueurs doivent respecter les règles édictées par le club pour rapporter leurs seaux de balles vides afin qu'ils soient désinfectés après usage ;

Un golf ne pouvant pas mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées doit garder son practice fermé.

En outre :

- Pas d'utilisation collective des voiturettes (louées ou personnelles) sauf pour les familles ou personnes vivant sous le même toit ou arrivées dans la même voiture au golf depuis leur domicile. La voiturette sera désinfectée avant l'utilisation et après.
- Les chariots peuvent être mis à disposition si toutefois le club est en mesure d'organiser une désinfection des chariots à chaque retour du parcours.
- Maintenir le temps d'écart allongé entre les départs des parties afin d'éviter les interactions entre les joueurs sur le parcours. Il est recommandé d'organiser les départs afin de toujours respecter la distanciation de 2 mètres entre chaque joueur dans chaque partie et sur chaque trou.

Sur le parcours :

- Au départ du trou n°1, n°10 et à la sortie du 18 : mise à disposition de gel hydroalcoolique, affichage des mesures barrière et du règlement exceptionnel de circonstance ;
- Les joueurs doivent rester éloignés les uns des autres en respectant une distanciation minimum de 2 mètres entre chaque joueur ;
- Les râtaux sont enlevés des bunkers ;
- Interdiction pour les joueurs de toucher les piquets délimitant le parcours et les obstacles

d'eau ;

- Les bogeys / trous sont relevés sur les greens pour éviter toute manipulation du drapeau et ne pas ramasser sa balle dans le trou ou équipés d'un système de relevage de la balle sans contact ;
- Lave-balles, systèmes de nettoyage à air comprimé, aires de lavages restent neutralisés ;
- Aucun échange de matériel entre les joueurs ;
- Placement de la balle obligatoire pour les différentes formules de jeu chacun ne devant jouer que sa propre balle ;
- Pas d'échange de carte de scores entre les joueurs et recording effectué oralement ;
- Les enseignants peuvent assurer une prestation d'enseignement sur le parcours tout en respectant les distances de sécurité indiquées précédemment ainsi que les règles de gestion de parcours définies préalablement. Un dispositif spécifique pourra être mis en place pour soutenir le plan gouvernemental pour l'accueil de publics jeunes et scolaires en lien avec le Gouvernement.

Les plannings d'entretien du parcours sont aménagés de manière à ce qu'un jardinier ne croise pas de joueur pendant son travail sauf respect des règles de distanciation.

S'agissant du travail des jardiniers, il appartiendra à chaque golf de mettre en place l'organisation qui garantira le respect de toutes les mesures de sécurité en s'inspirant des fiches « métiers » élaborées par les acteurs de la filière golf.

- Rappel des mesures de précaution et le règlement intérieur exceptionnel Covid-19 par le personnel du club ;
- Affichage de ces mesures sur le parking et aux différents lieux de passage des joueurs tels que l'accueil, le club house, les vestiaires et sanitaires, l'espace du Cadet Master, le practice, le départ du trou n°1, 10 et 18 à la sortie du parcours ;
- La présence d'un starter au départ du trou n°1 pour s'assurer du rythme des départs et rappeler les mesures barrières et le règlement exceptionnel Covid-19 reste fortement recommandé.

La Fédération française de golf fournira un kit de communication numérique actualisé auprès de ses clubs pour assurer la bonne diffusion de ces mesures.

Avertissements :

Ces mesures pourront être adaptées localement en fonction des capacités des clubs à toujours favoriser prioritairement la prévention et la santé des publics et du personnel.

Ces mesures ont été recommandées à la suite d'une consultation de l'ensemble des acteurs de la filière économique du golf.

Ces mesures sont comparables aux bonnes pratiques internationales qui ont permis la



réouverture des golfs dans certains pays en Europe et dans le monde.

Ces recommandations ont été validées par le Bureau de la Commission Médicale Fédérale dont les membres recommandent fortement aux personnes présentant des symptômes du Covid-19 (fièvre, toux, gêne respiratoire, fatigue inexplicée, éruption cutanée, diarrhées, vomissements, malaises ou chutes inexplicés et contact avec un malade Covid-19), ainsi que tous ceux présentant des facteurs de risques cardio-vasculaires non contrôlés, des antécédents cardiaques ou pulmonaires, des prises d'anti-inflammatoires ou des hospitalisations récentes de ne pas reprendre l'activité physique et sportive sans l'avis de leur médecin traitant (téléconsultations possibles).

Ces recommandations pourront évoluer en fonction de l'état sanitaire général de la France et des retours d'expérience.

Ces recommandations seront publiées et portées à la connaissance des joueurs et licenciés par tous les acteurs de la filière économique du golf français.

Depuis la réouverture possible des restaurants, une Annexe « CONVIVIALITÉ » est attachée à ce protocole pour l'organisation à compter du 2 juin 2020 d'animations sportives ou de découverte sans spectateur au sein des clubs de golf.

